

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

des questions à l'ordre du jour  
du Conseil municipal du 28 janvier 2022



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021



### **Décisions :**

Présentation du compte-rendu n° 1 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 21 janvier 2022 (monsieur le maire)



### **Délibérations :**

#### **Délibération n°2022-001 – Sur le rapport de monsieur le maire**

Objet : DIRECTION RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de répondre au mieux aux besoins de la nouvelle organisation des services, il est nécessaire de créer certains emplois.

#### **Délibération n°2022-002 – Sur le rapport de monsieur le maire**

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune — Adoption de la Décision Modificative n°3 de l'année 2021

Il est proposé, par cette délibération, d'adopter certaines modifications budgétaires au budget principal 2021 de la commune et d'approuver pour cela la DM n°3 de l'année 2021.

#### **Délibération n°2022-003 – Sur le rapport de monsieur le maire**

Objet : DIRECTION POLICE MUNICIPALE – Convention de mutualisation des moyens de police municipale entre la commune et 8 communes du Conseil de Territoire du Pays d’Aubagne et de l’Etoile – Retrait de la commune de Cuges-les-Pins de la Convention de mutualisation des moyens de Police Municipale

En mai 2017, par délibération n°20170522-07, notre collectivité a fait le choix de mutualiser les moyens humains et matériels de son service de Police municipale, à travers une convention de mutualisation regroupant huit communes cosignataires, implantées géographiquement dans le bassin de vie Aubagnais et ses alentours.

Cette convention avait pour objectif d’être source de co-productivité dans des domaines divers comme la formation armement le prêt de matériel administratif à des fins pédagogiques ou le prêt de matériel spécifique « police » à des fins opérationnelles.

Depuis 5 ans, les sujétions et obligations réciproques des uns et des autres, mentionnées dans les termes de ladite convention annexée au présent rapport, se sont avérées contre bénéfiques pour le service de la Police municipale de Cuges-les-Pins, que ce soit dans l’application ou l’exécution des dites sujétions et obligations.

Si, au début, l’objet de ladite convention a pu répondre aux intérêts du service et aux besoins des Policiers municipaux de la commune de Cuges-les-Pins, notamment dans le domaine de la formation armement, les contraintes organisationnelles actuelles ne permettent plus aujourd’hui de répondre à la fois aux besoins du service municipal cugeois et ceux des autres communes.

Aussi, cette délibération vise à approuver les termes d’un retrait de la commune de Cuges-les-Pins afin de remédier à cette situation et ainsi retrouver une parfaite autonomie de gestion dans la conduite de nos formations « armement » et des gestions administratives et budgétaires concomitantes, rendues nécessaires par l’augmentation à venir de nos effectifs de Police municipale sur le mandat en cours.